



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 797-00-2023, 798-00-2023 ET 799-00-2023

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 797-00-2023 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

RÈGLEMENT 798-00-2023 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

RÈGLEMENT 799-00-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à la loi, ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 4^e jour d'octobre 2023.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint